Archives parlementaires

Adresse de l'agent national de Laval qui annonce que le district de la commune fait passer à la Commission des poudres ses essais de salpêtre, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'agent national de Laval qui annonce que le district de la commune fait passer à la Commission des poudres ses essais de salpêtre, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 285;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29242_t1_0285_0000_5

Fichier pdf généré le 01/02/2023

« **IV. Ces transports s'effectueront par le moyen de relais calculés sur des distances de cinq, six et sept lieues ,suivant les localités.**

« **V. La commission des transports militaires pourra se servir au besoin, et lorsque les circonstances l'exigeront, des mêmes moyens pour faire parvenir aux armées les effets de campement, habillement et équipement.**

« **VI. Les propriétaires des chevaux seront payés à la fin du retour de chaque course, et sur le pied du *maximum* fixé par quintal et par lieue, pour le transport des subsistances.**

« **VII. La commission des transports militaires fera le fonds nécessaires à ces différentes dépenses, et la trésorerie nationale tiendra à sa disposition la somme de dix millions pour ce service** » (1).

55

L'agent national du district de Laval annonce que le district de cette commune fait passer à la Commission des poudres de la République, ses essais de salpêtre; cet envoi n'est que de 14 livres; mais, sous peu de jours, il sera suivi d'un autre de 200 livres. Il ajoute, que pareille quantité sera versée, chaque décade, dans le dépôt qui sera indiqué.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

56

La municipalité de Tonnerre envoie la somme de 300 liv. qui lui a été remise par le citoyen Maurice Girardin, ci-devant capitaine au 17e régiment, pour être remise à un jeune volontaire qui sera aux frontières. Il prend l'engagement de remettre tous les ans, le 9 germinal, pareille somme de 300 liv., et pour la même destination.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Tonnerre, 13 germ. II*] (4).

« Citoyens représentants,

Nous vous adressons, extrait du procès-verbal de la séance du conseil général de cette commune, du 9 de ce mois; ensemble, une somme de 300 liv., remis le même jour par le citoyen Maurice Girardin, ci-devant capitaine au 17e Régiment, domicilié en cette commune. Ce citoyen s'est soumis de remettre pareille somme de 300 liv., tous les ans au Conseil général, le 9 germinal pour être donnée à un jeune défenseur de la patrie, qui sera aux frontières, tout le temps qui durera la guerre contre la tyrannie. »

BERTHELOT, MACÉ, LEMANE, RONET, BENOIST.

[*Extrait des délibérations de la comm., séance du 9 germ. II.*]

« Séance publique et ordinaire, représentée par les citoyens Macé, maire, Benoist, Hullin, Berthelot, Desplanches, Boudoux, Carré, officiers municipaux, Cocquard, Mathieu, Ménetrier, Grosjean, Mouchot, Barry, Truffot, Dumey, Delinotte, Cottan, Fouinal Bernard, Dragon et Rousseau, notables.

Présence de l'agent national de la commune, assisté du secrétaire provisoire de la municipalité. S'est présenté à la séance, le citoyen Maurice Girardin, qui a demandé la parole et a dit : Citoyens, mes infirmités m'ont fait demander à la Convention, ma démission de capitaine du 17e régiment. Je viens de recevoir une lettre datée de Fontoy, le 28 ventôse dernier, signée Barère, chef de bataillon du 17e régiment. Je demande qu'insertion de cette lettre soit faite au procès-verbal de cette séance et que lecture d'elle soit faite. Il a, de plus, dit, citoyens, mes infiirmités ne me permettant pas de servir moi même la cause de la liberté, à laquelle je me suis voué, et en ai donné des preuves non équivoques, et qu'il est de l'intérêt de la République que chaque citoyen serve sa patrie de telle manière que ce soit, je viens, citoyens vous faire un faible hommage pour le soutien de la cause de la liberté; je dépose sur le bureau une somme de 300 liv., avec l'engagement formel que je contracte, de remettre au Conseil général, tous les ans, à pareil jour que celui-ci, la même somme de trois cents livres pour être remise à un jeune volontaire qui sera aux frontières, à la défense de la patrie, jusqu'à la fin de la guerre contre la tyrannie.

L'agent de la commune entendu;

Le Conseil général reçoit, avec reconnaissance, l'offrande des trois cents livres déposés par le citoyen Maurice Girardin, ainsi que l'engagement qu'il contracte de remettre tous les ans, à pareil jour que celui-ci, la même somme de 300 liv., pour être remise à un jeune défenseur de la patrie, et ce jusqu'à la fin de la guerre contre la tyrannie.

Qu'extrait du présent procès-verbal sera envoyé à la Convention nationale avec les 300 liv. par lui présentement déposées sur le bureau en un assignat de 100 liv., et quatre de chacun 50 liv. Le président, au nom du Conseil général a invité le citoyen Girardin aux honneurs de la séance.

Le Conseil général accorde au dit Girardin mention honnorable de son don civique, et de la soumission par lui faite de continuer à payer, tous les ans, à pareil jour que celui-ci, trois cents livres, tout le temps que durera la guerre contre la tyrannie, et ordonne insertion au présent procès-verbal de la lettre cidevant relatée et de laquelle la teneur suit :

« A Fontoy, le 28 ventôse l'an II de la République française, une et indivisible.

Liberté, égalité.

Je te préviens, Citoyen, que l'on vient de donner à ton emploi en date du 25 courant, par

(1) *P.V.*, XXXV, 73-75. Minute signée Barère (C. 296, pl. 1008, p. 25). Décret n° 8694. Reproduit dans *B^{in}*, 18 germ., *M.U.*, XXXVIII, 331; *Ann. patr.*, n° 463; *Débats*, n° 566, p. 330.

(2) *P.V.*, XXXV, 75. *B^{in}*, 25 germ. (2e suppl^{t}) et 29 germ.

(3) *P.V.*, XXXV, 75, 117.

(4) C 297, pl. 1023, p. 26, 27.

Persée creative commons